



DECISION n°2022 0379 du 13 DEC. 2022  
PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 21S071  
Commune du Vigan

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220217 du conseil d'administration du 3 novembre 2022 déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

Vu la délibération n°20210231 du bureau de l'EP PNC en date du 18/11/2021 accordant une subvention à la commune du Vigan,

Considérant la demande de prorogation de la commune du Vigan en date du 11/10/2022,

**DECIDE**

**La subvention n°21S071 est prorogée jusqu'au 30/09/2023.**

La directrice,

Anne LEGILE